



Entreprise de Télésurveillance / Vidéoprotection avec intervention 8020Z

À la tête d'une société de télésurveillance, vous recherchez des solutions d'assurance spécialement conçues pour protéger efficacement votre activité, sécuriser vos biens professionnels ou encore garantir la santé de vos collaborateurs. L'Assureur Conseil vous fait part de son expertise pour vous permettre d'assurer au mieux votre entreprise de télésurveillance.



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

De l'assurance rcp pour entreprise de télésurveillance à l'assurance des biens professionnels en passant par celle des risques automobiles, L'Assureur Conseil vous oriente pour choisir des assurances pour votre entreprise de télésurveillance adaptées aux spécificités de votre activité. Cette dernière vous expose à des risques importants en matière de responsabilité civile professionnelle. Nos conseils pour choisir une assurance de dommages aux biens pour votre activité de télésurveillance : il est indispensable d'assurer la protection financière de votre entreprise en cas de sinistre et d'éviter de la mettre financièrement en difficulté en souscrivant une assurance pertes financières et de pertes d'exploitation pour votre entreprise de télésurveillance. Incendie, dégât des eaux, actes de vandalisme, vol, etc., autant de risques qui menacent le patrimoine de votre entreprise. L'Assureur Conseil vous épaule pour sélectionner une assurance biens professionnels pour entreprise de télésurveillance. Une assurance pour vos locaux doit être souscrite.

Pour assurer efficacement les véhicules de votre entreprise, L'Assureur Conseil vous guide pour choisir une assurance couvrant les risques automobiles parfaitement adaptée aux spécificités de votre activité de télésurveillance. Gérant d'une entreprise de télésurveillance, veillez à protéger vos employés et vousmême des aléas de la vie en optant pour une assurance de personnes couvrant la santé de vos collaborateurs et prenant en compte leur situation en cas d'arrêt de travail (contrat de prévoyance).



Responsabilité civile professionnelle

Votre activité consiste en la télésurveillance et la vidéo-protection de biens mobiliers et immobiliers privés. Si vous envisagez d'exercer cette activité, des agréments et autorisations vous sont obligatoirement nécessaires, VERSPIEREN peut vous assister dans cette démarche qui s'effectue auprès du CNAPS qui est le Conseil national des activités privées de sécurité seul organisme à même d'agréer, de contrôler et de conseiller au mieux les professionnels de la sécurité privée au titre de l'exercice de leur profession.

Responsabilité Civile Professionnelle

Votre activité professionnelle fait normalement peser sur vous deux types d'obligations à l'égard de votre client :

- 1. une obligation de moyens pour la « levée de doute
- 2. une obligation de résultat quant à l'application des consignes.

Ces obligations peuvent néanmoins être contraignantes et financièrement lourdes pour votre entreprise.

Les juges ont par exemple estimé que :

- la société de télésurveillance commettait une faute et manquait à son obligation contractuelle en ne prévenant ni son client, ni la police, après avoir détecté une coupure de la ligne téléphonique du site. Elle a ainsi fait perdre à son client toute chance d'éviter que le vol ne soit commis ;
- manque lourdement à son obligation de moyens une entreprise de télésurveillance qui détecte tardivement un vol

commis dans des locaux commerciaux et n'intervient sur les lieux que plus d'une heure après l'effraction des locaux sans avoir par ailleurs prévenu la police.

Attention:

En cas de télé vidéosurveillance, un problème très important peut se rencontrer : il s'agit de la**mauvaise qualité des imageset ce point doit être prévu aux consignes.**

A cet effet, la circulaire du 26 mars 2015 concernant la « Procédure de la levée de doute des télésurveilleurs » (article L613-6 du Code la Sécurité intérieure) a pour objet de clarifier la procédure de la levée de doute imposée par la loi aux entreprises de télésurveillance afin de limiter, d'une part les interventions injustifiées des forces de police et d'autre part, les risques de sanctions pécuniaires auxquels s'exposent les entreprises concernées (450 euros par appel injustifié) **Qu'est-ce que la levée de doute ?**

C'est un ensemble de vérifications par les physiques ou morales de la matérialité et de la concordance des indices laissant présumer la commission d'un crime ou délit flagrant concernant les biens meubles ou immeubles.

Il est donc nécessaire que des **indices apparents** d'un comportement délictueux révélant une infraction existent préalablement à l'entrée des officiers et agents de Police dans les lieux surveillés à distance. Les procédures sont les suivantes :

- 1. **en présence d'images non équivoques**, confortées par l'existence d'éléments permettant de confirmer leur caractère inhabituel (liste des horaires de présence du personnel habilité,) la réalité de l'atteinte aux personnes ou aux biens et immeubles est **avérée** et la levée est réputée effectuée : la société de télésurveillance peut appeler les services de la police ou de la gendarmerie et envoyer sur place un agent d'intervention.
- 2. **en l'absence d'images non équivoques**, une prise de contact avec le client est indispensable (appels auprès des responsables déclarés dans le contrat de prestations) :
 - o si la prise de contact avec le client a lieu et se révèle fructueuse, la levée de doute est effectuée ;
 - si cette prise de contact avec le client est un échec, ou si un doute subsiste, (images floues ou non exploitables) l'entreprise de télésurveillance doit réaliser une vérification effective des causes des déclenchements des détecteurs :
 - par au moins deux éléments parmi les suivants : images vidéo, écoute des sons, interaction phonique, concordance entre différentes alarmes ;
 - ou, en l'absence d'éléments concordants, par l'envoi d'un agent sur place. La levée de doute est alors réputée effectuée.

Responsabilité d'Exploitation

Vous êtes également responsable des dommages occasionnés pendant l'exploitation et au cours des activités annexes de l'entreprise. Le dommage causé n'a rien à voir avec les prestations délivrées ou la profession exercée. (Exemples : dommages corporels causés à un tiers dans vos locaux, faute inexcusable de l'employeur.....)

Attention :

Depuis le 15 mars 2011, la loi impose à tous les professionnels de sécurité privée la souscription d'une assurance de responsabilité professionnelle.

Nos conseils

Une assurance de responsabilité civile couvrant votre activité professionnelle est obligatoire à l'égard des tiers mais au-delà de cette obligation légale qui vous est faite, elle est indispensable pour assurer la protection financière de votre entreprise en cas de sinistre et éviter de la mettre financièrement en difficulté voire en péril.

Il convient de distinguer :

- La responsabilité professionnelle (cf. 1/ ci-dessus) : celle-ci peut être recherchée en cas de préjudices subis par vos clients à la suite d'une défaillance professionnelle de votre part : omission, oubli, retard... et plus généralement du non accomplissement total ou partiel de vos obligations contractuelles à leur égard.
- La responsabilité dite « d'exploitation » (cf. 2/ ci-dessus) qui peut résulter de dommages causés à vos clients et aux tiers en général. Le préjudice doit provenir d'un fait lié à la vie courante de l'entreprise. (exemple : l'entreprise est mise en cause par un tiers qui a été blessé après avoir été percuté par l'enseigne de la société mal fixée et qui lui est tombée dessus au moment où il passait)

En dernier lieu, vérifiez bien également que :

- 1. La garantie pertes de clés et autres biens tels que badges d'accès confiés par vos clients pour l'exercice de votre activité d'intervention vous est acquise soit au titre du volet professionnel, soit au titre du volet exploitation de votre assurance de responsabilité.
- 2. Si votre contrat de responsabilité civile comporte une garantie défense et recours, vous pouvez lui associer une protection complémentaire plus étendue dite Protection Juridique.
- 3. Assurez-vous que **votre responsabilité du fait des sous-traitants est bien acquise dans votre contrat** car même si vos sous-traitants sont assurés à titre personnel vous pouvez être mis en cause conjointement voire solidairement avec eux en cas de sinistre. **De plus, certains assureurs appliquent des pénalités ou franchises**

lorsque le sous-traitant n'a pas souscrit une garantie identique à celle de l'entreprise de sécurité qui a obtenu le marché.

Solutions d'assurance

Entreprise de Télésurveillance / Vidéoprotection avec intervention, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier (format PDF à télécharger)



Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Entreprise de Télésurveillance / Vidéoprotection avec intervention, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier (format PDF à télécharger)



Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous ayez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Entreprise de Télésurveillance / Vidéoprotection avec intervention, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier (format PDF à télécharger)



Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

- 1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»
- 2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Entreprise de Télésurveillance / Vidéoprotection avec intervention, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier (format PDF à télécharger)

